

A l'attention des assurés de
SKMU Fondation collective LPP des PME

**SKMU Fondation collective
LPP des PME**
c/o Avadis Prévoyance SA
Zollstrasse 42
Case postale
8005 Zurich
skmu@avadis.ch

Zurich, en février 2021

Certificat de prévoyance et informations de la fondation

Mesdames, Messieurs,

La prévoyance professionnelle est en constante mutation. SKMU Fondation collective LPP des PME ne fait pas exception à la règle. Nous souhaitons ici vous informer de nombreuses nouveautés. Vous recevez également votre certificat de prévoyance personnel.

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2020

Suite à la pandémie de coronavirus, les marchés boursiers ont subi de fortes corrections à la baisse en mars 2020. Sur l'ensemble de l'année, les cours boursiers sont remontés, si bien que globalement, les investisseurs ont pu clôturer 2020 sur un résultat positif. Le rendement de la fondation s'établit à 3,94%. Le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés à raison de 1,5%, tant pour le régime obligatoire que surobligatoire. Cela correspond à une rémunération supplémentaire de 0,5% par rapport au minimum légal, ce qui est particulièrement attractif dans le contexte actuel des taux d'intérêt. L'augmentation de la rémunération a d'ores et déjà été prise en compte dans le certificat de prévoyance ci-joint.

Rémunération en 2021

Le Conseil de fondation a fixé la rémunération des avoirs des régimes obligatoire et surobligatoire à 1% (taux minimum LPP) pour les sorties en cours d'année 2021. La décision concernant la rémunération définitive des avoirs pour l'année en cours sera prise en décembre 2021.

Taux d'intérêt technique et taux de conversion

Afin que la fondation soit à même d'honorer ses engagements financiers envers ses retraité·es sur le long terme, le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux d'intérêt technique de 2,0% à 1,5%. Dans ce contexte, une baisse des taux de conversion au 1^{er} janvier 2022 a également été décidée.

Les taux de conversion suivants seront donc appliqués au régime surobligatoire:

	Hommes (65 ans)	Femmes (64 ans)
2019 - 2021	4,73%	4,51%
2022 - 2024	4,50%	4,29%

Ces taux de conversion sont valables uniquement pour la partie surobligatoire de votre prévoyance. Le taux légal de 6,8% demeure valable pour l'assurance obligatoire au moment de l'âge de la retraite ordinaire.

Maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP

Lorsque le rapport de travail a été résilié par l'employeur, la personne assurée qui a atteint l'âge de 58 ans révolus peut demander le maintien de sa prévoyance au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire. Les dispositions de l'annexe «Maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP» s'appliquent. Vous trouverez d'autres informations et formulaires sur le site Internet de SKMU.

Nouvelles valeurs limites LPP

Le Conseil fédéral a augmenté le montant de la rente de vieillesse AVS complète de CHF 28 440 à CHF 28 680 au 1^{er} janvier 2021. De ce fait, les valeurs limites pour la prévoyance professionnelle ont également changé:

Salaire annuel max. déterminant pour la rente (AVS et LPP):	CHF 86 040
Montant limite d'admission (LPP):	CHF 21 510
Montant de coordination (LPP):	CHF 25 095
Salaire annuel coordonné max. (LPP):	CHF 60 945
Salaire annuel coordonné min. (LPP):	CHF 3 585
Versement annuel max. au pilier 3a:	CHF 6 883

Veuillez observer que votre plan de prévoyance déterminant peut inclure des prestations supplémentaires.

Nous vous remercions de votre confiance et serons heureux de poursuivre la bonne collaboration entretenue jusqu'à présent.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Martin Koller
Directeur



Stefan Sadler
Responsable de mandat administration